

Règlement jeu concours RC Cannes Calendrier Teasing

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société « MPC2 »,

ci-après « L'Organisateur », SAS au capital de 5000€, 14, bd Carabacel 06000 NICE, FR, RCS NICE 825 329 824, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « jeu ») sur le compte Instagram du club @rccannes, à compter du 15 décembre 2021 jusqu'au 22 décembre 2022.

Le présent règlement est accessible sur le site Internet du club, à l'adresse suivante : www.rccannes.com

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour y participer, il suffit de :

- 1°) S'abonner à la page @rccannes ;
- 2°) Répondre en commentaire à la question « Retrouvez le lieu et le nom de la joueuse qui se trouve sur la photo » en taguant quatre amis ;
- 2°) Repartager la publication en taguant le club @rccannes.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Trois gagnants seront tirés au sort chaque mois, soit le mercredi 22 décembre 2021 dans la matinée. Les trois gagnants recevront un calendrier 2022 du Racing Club de Cannes.

Les dotations ne peuvent pas se cumuler : si un participant a gagné une fois, il ne peut pas regagner une seconde fois.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant sera effectuée le mercredi 22 janvier dans la matinée.

Les trois gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant : ils devront avoir rempli tous les champs cités précédemment.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur seront pas attribués. Les dotations seront adressées aux gagnants qui auront rempli tous les champs cités ci-dessus.

Si les deux gagnants ne répondent pas en 48H, leur gain se verra annuler.

La désignation des 3 gagnants se fera par tirage au sort sur les bonnes réponses à l'aide d'un logiciel de tirage au sort numérique en ligne.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Par application des dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

MPC 2
14 Boulevard Carabacel
06000 NICE
events@mpc2.fr

Sous réserve de leur consentement explicite ou à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer sur des produits ou des offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu/Site Internet et/ou dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

MPC 2
14 Boulevard Carabacel 06000 NICE

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.